



## **VIDÉOCONFÉRENCE DES MINISTRES DE JUSTICE**

### **Vendredi 9 Octobre**

Le Conseil sera présidé par **Christine Lambrecht**, la ministre fédérale allemande de la justice et de la protection des consommateurs.

La présidence présentera un projet de conclusions sur les possibilités offertes par la **numérisation dans le domaine de l'accès à la justice**. Elle présentera également un projet de conclusions sur la charte des **droits fondamentaux** dans le contexte de **l'intelligence artificielle et du changement numérique**. Les ministres auront ensuite un échange de vues avec le directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE sur **l'antisémitisme et les discours de haine**.

Les ministres consacreront un échange de vues à la récente stratégie de l'UE pour la **lutte contre les abus sexuels concernant des enfants**, à la suite d'un exposé présenté par la Commission européenne. Ils seront également informés par la Commission et la cheffe du Parquet européen de l'état des lieux concernant la mise en place du **Parquet européen**. Enfin, les ministres seront informés des derniers développements intervenus concernant les **preuves électroniques**.

Une **conférence de presse** aura lieu à l'issue de la session (**vers 13 heures**).

[Vidéoconférence des ministres de la justice, page de la réunion du 9 octobre 2020](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

---

<sup>1</sup> La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

# JUSTICE

## Justice numérique: accès à la justice

La présidence présentera un projet de conclusions sur les possibilités offertes par la numérisation dans le domaine de l'accès à la justice.

La numérisation des systèmes judiciaires des États membres recèle un énorme potentiel pour faciliter et améliorer encore l'accès des citoyens à la justice dans l'ensemble de l'UE. Les outils numériques peuvent aider à mieux structurer les procédures ainsi qu'à automatiser et à accélérer le traitement de tâches standardisées et uniformes, permettant ainsi d'accroître l'efficacité et l'efficience des procédures judiciaires. La crise de la COVID-19 a encore confirmé la nécessité d'investir dans les outils numériques et d'en faire usage dans le cadre des procédures judiciaires.

Dans ce contexte, le projet de conclusions encourage les États membres à recourir davantage aux outils numériques tout au long des procédures judiciaires et invite la Commission à élaborer une stratégie globale de l'UE sur la numérisation de la justice d'ici la fin de 2020. Il souligne en outre que l'utilisation des technologies numériques ne devrait pas porter atteinte aux principes fondamentaux des systèmes judiciaires, notamment l'indépendance et l'impartialité des juridictions, la garantie d'une protection juridictionnelle effective et le droit d'être entendu équitablement et publiquement.

Dans le projet de conclusions, il est également indiqué qu'il est nécessaire de promouvoir les compétences numériques dans le secteur de la justice, pour permettre aux juges, aux procureurs, au personnel judiciaire et aux autres professionnels de la justice d'utiliser les outils numériques de manière efficace et dans le respect des droits et des libertés de ceux qui demandent justice.

Le projet de texte relève que l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le secteur de la justice fait déjà l'objet de recherches et de développements et constate qu'elle pourrait améliorer le fonctionnement des systèmes judiciaires. Il y est souligné que l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle ne doit interférer ni avec le pouvoir de décision des juges ni avec l'indépendance de la justice, ni ne doit porter atteinte au droit à un procès équitable et à un recours effectif.

Pour en savoir plus:

> [Un avenir numérique pour l'Europe \(informations générales\)](#)

## Droits fondamentaux

*- Les droits fondamentaux dans le contexte de l'intelligence artificielle et du changement numérique*

La présidence présentera un projet de conclusions sur la charte des droits fondamentaux dans le contexte de l'intelligence artificielle et du changement numérique. Ces conclusions visent à contribuer au débat sur le changement numérique dans l'UE et sur la manière de veiller à ce que ces évolutions technologiques respectent les droits fondamentaux des citoyens.

Comme l'a indiqué le Conseil européen dans ses conclusions du 2 octobre, la pandémie de COVID-19 a mis encore davantage en évidence la nécessité d'accélérer la transition numérique en Europe. Il est essentiel de tirer parti des possibilités offertes par cette transition pour renforcer la base économique, assurer la souveraineté technologique, renforcer la compétitivité mondiale, faciliter la transition écologique, créer des emplois et améliorer la vie des citoyens. Le développement numérique doit également préserver les valeurs, les droits fondamentaux et la sécurité de l'UE, et être socialement équilibré. Les dirigeants de l'UE ont également souligné que l'UE doit être un acteur mondial de premier plan dans le développement d'une intelligence artificielle (IA) sûre, fiable et éthique.

Le projet de conclusions met l'accent sur une approche de l'intelligence artificielle axée sur les droits fondamentaux et fournit des orientations en particulier sur la dignité, les libertés, l'égalité, la solidarité, la citoyenneté et la justice.

Pour en savoir plus:

> [Un avenir numérique pour l'Europe \(informations générales\)](#)

> [Conclusions du Conseil européen, 1er et 2 octobre 2020](#)

#### *- Antisémitisme et discours de haine*

Les ministres procéderont à un échange de vues avec le directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) sur l'antisémitisme et les discours de haine.

La discussion portera essentiellement sur la manière d'améliorer la réponse de la justice pénale à l'antisémitisme. Les ministres examineront en particulier ce qui peut être fait de plus pour encourager les victimes, les communautés israélites et d'autres organisations de la société civile à signaler les incidents antisémites, et comment améliorer l'enregistrement et la collecte de données sur l'antisémitisme, afin de promouvoir la tenue d'enquêtes en bonne et due forme sur les infractions antisémites.

Cette discussion fait suite à la publication du dernier rapport annuel de la FRA sur l'antisémitisme. Le rapport donne un aperçu des chiffres les plus récents sur l'antisémitisme ainsi que du cadre juridique existant et des mesures nationales en place pour prévenir et combattre l'antisémitisme.

Les résultats de l'enquête de la FRA montrent que moins de la moitié des personnes qui subissent des violences signalent l'incident à la police ou à toute autre organisation, et seulement une sur cinq le fait en cas de harcèlement. Le fait que les actes d'antisémitisme soient très peu signalés a pour conséquence que ce phénomène demeure largement invisible aux systèmes de justice pénale. Pour que les victimes d'antisémitisme obtiennent réparation, il convient de renforcer tous les liens de la chaîne de justice pénale: établissement de rapports, enregistrement, enquêtes, poursuites et condamnation.

Pour en savoir plus:

> [Rapport de la FRA sur l'antisémitisme](#)

#### **Stratégie de l'UE visant à lutter contre les abus sexuels commis contre des enfants**

Les ministres débattront des aspects judiciaires de la récente stratégie de l'UE visant à lutter contre les abus sexuels commis contre des enfants, en particulier en ce qui concerne la prévention et la protection des victimes, à la suite d'une présentation par la Commission européenne.

Le 24 juillet 200, la Commission a présenté une stratégie de l'UE en faveur d'une lutte plus efficace contre les abus sexuels commis contre des enfants. Cette stratégie propose une série d'initiatives pour la période 2020-2025, qui visent:

- à appliquer et étoffer le cadre juridique adéquat pour protéger les enfants
- à renforcer la réaction des services répressifs et à améliorer la coopération entre toutes les parties prenantes

Pour atteindre ces objectifs, la Commission entend lancer une vaste étude afin de recenser les vides juridiques, établir un réseau de prévention pour aider les États membres et travailler à la création d'un centre européen destiné à prévenir et combattre les abus sexuels commis contre des enfants. Elle collaborera également avec le secteur de l'internet afin d'évaluer des solutions techniques éventuelles permettant de détecter et de signaler les abus sexuels commis contre des enfants dans les communications électroniques chiffrées de bout en bout. Par ailleurs, la création d'un pôle et laboratoire d'innovation au sein d'Europol aidera les États membres à suivre les avancées technologiques et à garantir une réaction efficace des services répressifs.

Pour en savoir plus:

[Stratégie de l'UE en faveur d'une lutte plus efficace contre les abus sexuels commis contre des enfants \(Commission européenne\)](#)

## Justice numérique: preuves électroniques

La présidence informera les ministres de la justice de l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives relatives aux preuves électroniques. La Commission européenne rendra également compte des négociations internationales en cours sur les preuves électroniques.

Les **propositions législatives relatives aux preuves électroniques** visent à permettre un accès plus rapide aux preuves électroniques stockées dans un autre État membre en créant un cadre juridique pour les décisions judiciaires adressées directement aux fournisseurs de services ou à leur représentant légal dans un autre État membre. Il s'agit notamment de propositions en vue:

- d'un règlement relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale
- d'une directive établissant des règles harmonisées concernant la désignation de représentants légaux aux fins de la collecte de preuves en matière pénale

Le Conseil a arrêté sa position de négociation sur le règlement en décembre 2018 et sur la directive en mars 2019. Les négociations sur ces deux dossiers débiteront dès que le Parlement européen aura adopté sa position.

Parmi les **négociations internationales** en cours **concernant les preuves électroniques** figurent les négociations en vue d'un accord UE-États-Unis sur l'accès transfrontière aux preuves électroniques et les négociations menées dans le cadre du Conseil de l'Europe sur un deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest. En juin 2019, les ministres de la justice ont autorisé la Commission, au nom de l'UE, à ouvrir des négociations avec les États-Unis et à participer aux négociations dans le cadre du Conseil de l'Europe.

À l'heure actuelle, les prestataires de services établis aux États-Unis collaborent avec les services répressifs européens dans le cadre d'une coopération directe sur une base volontaire ou au moyen de procédures d'entraide judiciaire et ne sont pas toujours autorisés, en application du droit américain, à répondre directement à des demandes européennes d'accès à des preuves électroniques. Un accord entre l'UE et les États-Unis instituerait un cadre de coopération avec les États-Unis, y compris pour une coopération directe avec les prestataires de services. Il permettrait aussi de faire en sorte que des mécanismes solides soient en place pour protéger les droits fondamentaux.

En septembre 2017, le Conseil de l'Europe a entrepris la rédaction d'un deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest sur la cybercriminalité. L'objectif de ce protocole est de prévoir des dispositions en vue d'un régime d'entraide judiciaire plus efficace permettant une coopération directe avec les prestataires de services dans d'autres États parties à la convention ainsi qu'une extension des recherches au-delà des frontières. Le protocole prévoira des garanties solides et des exigences en matière de protection des données. L'avantage d'un tel accord est qu'il pourrait s'appliquer partout dans le monde. À l'heure actuelle, 65 pays au total sont parties à la convention, dont 26 États membres de l'UE.

S'ils sont conclus, ces accords complèteront le futur cadre de l'UE en matière d'accès aux preuves électroniques qui est actuellement examiné par les institutions de l'UE.

Pour en savoir plus:

> [Le Conseil donne mandat à la Commission pour négocier des accords internationaux concernant les preuves électroniques en matière pénale, 6 juin 2019 \(communiqué de presse\)](#)

> [Le Conseil arrête sa position sur des règles concernant la désignation de représentants légaux pour la collecte de preuves \(communiqué de presse\)](#)

> [Règlement relatif à l'accès transfrontière aux preuves numériques: le Conseil arrête sa position \(communiqué de presse\)](#)

> [Un meilleur accès aux preuves électroniques pour lutter contre la criminalité \(informations générales\)](#)

## Parquet européen

Les ministres de la justice recevront de la Commission des informations sur l'avancement de la mise en œuvre du règlement sur le Parquet européen. Des travaux sont en cours dans plusieurs domaines, l'objectif étant que le Parquet européen soit pleinement mis en place et opérationnel d'ici la fin de 2020.

Le Parquet européen sera habilité, dans les conditions fixées par le règlement, à enquêter et à engager des poursuites concernant la fraude à l'échelle de l'UE et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Il permettra d'unir les efforts déployés par les services répressifs aux niveaux européen et national afin de lutter contre la fraude à l'échelle de l'UE. À ce jour, vingt-deux États membres ont officiellement décidé de participer au Parquet européen.

Le Bureau central du Parquet européen a son siège à Luxembourg. La date à laquelle le Parquet européen assumera ses missions d'enquête et de poursuites sera fixée par la Commission sur la base d'une proposition que fera le chef du Parquet européen dès que le Parquet européen aura été mis en place.

Pour en savoir plus:

> [Accord sur le règlement relatif au Parquet européen \(communiqué de presse du Conseil, 8 juillet 2017\)](#)

> [Le Conseil confirme Laura Codruța Kövesi en tant que premier chef du Parquet européen \(communiqué de presse du Conseil, 14 octobre 2019\)](#)

> Le Conseil nomme les procureurs européens (communiqué de presse du Conseil, 27 juillet 2020)

> [Parquet européen \(informations générales\)](#)

## Divers

- *Suivi de l'arrêt Schrems II*

La Commission informera les ministres de l'arrêt rendu par la Cour de justice dans l'affaire C-311/18 (affaire Schrems II), qui traite des transferts de données à caractère personnel vers les États-Unis. La Cour a déclaré invalide le bouclier de protection des données UE-États-Unis. Elle a toutefois considéré valide la décision de la Commission relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers.

> [Arrêt de la Cour de justice dans l'affaire C-311/18 \(communiqué de presse\)](#)

- *Transfèrement de détenus condamnés de pays tiers vers leur État membre d'origine*

La Lituanie invitera les États membres à examiner si l'UE pourrait prendre des mesures, sous quelque forme que ce soit, pour faciliter le transfèrement des prisonniers condamnés, qui sont des citoyens des États membres et qui purgent des peines d'emprisonnement dans des pays tiers, vers leur État membre d'origine.

---